



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 9 octobre 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 3 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : 25 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 25

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Pierre PECASTAINGS ; Jean-Michel DULER ; Dany JAMMES ;

CAGD

Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE ; Bérangère SABOURAULT

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ;

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU ;

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Jean-François MONET ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Eric LARROQUETTE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Denis VEJUX ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2025_083

Dérogation aux garanties minimales sur le temps de travail

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, rappelle :

Par délibération DEL_2024_003 en date du 1^{er} février 2024, le Sitcom Côte Sud des landes a adopté son règlement intérieur applicable pour l'ensemble de ses services. Les garanties minimales concernant le temps de travail y sont inscrites tout en prévoyant les cas permettant d'y déroger.



Afin de tenir compte des spécificités de fonctionnement de l'Unité de valorisation énergétique, il est proposé aux membres du comité syndical de faire évoluer la rédaction du titre 1 « dispositions relatives à l'organisation du travail » du présent règlement en intégrant de nouvelles dérogations ci-dessous listées :

- Interventions à caractère urgent afin d'assurer la continuité de service des installations
- Interventions pour une mise en sécurité des biens ou des personnes
- Période d'arrêt annuel de l'UVE

Un suivi des situations relevant de ces dérogations sera réalisé par le service des RH. Les autres points sur règlement sont inchangés.

Vu les articles L611-1 et L611-2 du code général de la fonction publique

Vu la délibération DEL_2024_003 en date du 1^{er} février 2024 portant adoption du règlement intérieur du Sitcom

CONSIDERANT que le Comité social territorial (CST), après avoir été légalement convoqué, s'est réuni le 30 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence de quorum sur le collège des représentants du personnel le CST du 30 septembre 2025 n'a pu se tenir,

CONSIDERANT que le CST, après avoir été légalement convoqué, s'est réuni pour la seconde fois le 7 octobre 2025 et qu'il a émis un avis favorable,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du règlement

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 9 octobre 2025

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

